



# COMMISSION JURIDIQUE

MARS 2007

SAISON 2006-2007

## REUNION JURIDIQUE

### **DECISION DU 21 FEVRIER 2007**

#### **Dossier ALFA ST JACQUES – AS MOULINS :**

Attendu que le joueur MENAA Karim, licence 3771278 de l'ALFA Saint-Jacques, a été sanctionné d'une faute disqualifiante avec rapport par les arbitres de la rencontre pour coup porté à un adversaire ;

Attendu que le joueur MENAA Karim, licence 3771278, de l'ALFA Saint-Jacques a pénétré sur le terrain pour porter un coup au visage à un adversaire ;

Attendu que le joueur MENAA Karim, licence 3771278, a formulé des insultes que l'arbitre a prise pour elle, alors qu'elles étaient certainement destinées au joueur adversaire, et que Monsieur MENAA Karim regrette son emportement et sa réaction ;

Attendu que le licencié PERRIER Thierry, licence 3590430, de l'ALFA Saint-Jacques, a été sanctionné d'une faute disqualifiante avec rapport par les arbitres de la rencontre ;

Attendu que le licencié PERRIER Thierry, licence 3590430, de l'ALFA Saint-Jacques, était entraîneur de l'équipe ;

Attendu que le licencié PERRIER Thierry, licence 3590430, de l'ALFA Saint-Jacques a pénétré sur le terrain pour contester une décision de l'arbitre ;

Attendu que le licencié PERRIER Thierry, licence 3590430 de l'ALFA Saint-Jacques a refusé de rejoindre son banc d'équipe et est resté un certain temps sur le terrain malgré sa faute disqualifiante ;

Pour ces motifs, la Commission Juridique de la Ligue, conformément aux articles 602 et 609 des règlements généraux décide :

**- D'infliger à Monsieur MENAA Karim, licence 3771278, de l'ALFA Saint-Jacques, une suspension de 180 jours ((cent quatre vingt jours) dont 90 jours fermes (du 10 décembre 2006 au 10 mars 2007) et 90 jours avec le bénéfice du sursis ;**

**- D'infliger à Monsieur PERRIER Thierry, licence 3590430, de l'ALFA Saint-Jacques, une suspension de 60 jours (soixante jours) dont 30 jours fermes (du 10 décembre 2006 au 8 janvier 2007) et 30 jours avant le bénéfice du sursis ;**

Le club de l'ALFA Saint-Jacques voudra bien s'acquitter la somme de 90 €, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure (dispositions financières saison 2006-2007) ;

Ce règlement devra parvenir dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

#### **DOSSIER SC BILLOM 2 – US ISSOIRE 2:**

Attendu que le joueur LANCE Yann, licence 3860587 de l'US Issoire, a été sanctionné d'une faute disqualifiante avec rapport ;

Attendu que le joueur LANCE Yann, licence 3860587, capitaine de l'équipe US Issoire a contesté une décision et tenu des propos déplacés vis-à-vis des arbitres de la rencontre ;

Attendu que le joueur LANCE Yann, licence 3860587, reconnaît les faits et indique que ses paroles ont largement dépassées ses pensées et qu'il adresse ses excuses aux arbitres de la rencontre ;

Pour ces motifs, la Commission Juridique de la Ligue, conformément aux articles 602 et 609 des règlements généraux décide :

**- D'infliger à Monsieur LANCE Yann, licence de l'US Issoire, une suspension de 50 jours ((cinquante jours) dont 30 jours fermes (du 18 décembre 2006 au 16 janvier 2007) et 20 jours avec le bénéfice du sursis ;**

Le club de l'US Issoire voudra bien s'acquitter de la somme de 90 €, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure (dispositions financières saison 2006-2007) ;

Ce règlement devra parvenir dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

## ◆ **DOSSIER STADE CLERMONTOIS 2 – AL LUSSAT**

Attendu que les différents rapports font ressortir que le licencié BARRIER Julien, licence 3783640 de l'AL Lussat 1 a porté un coup au visage d'un adversaire ;

Attendu que le licencié BARRIER Julien, licence 3783640 de l'AL Lussat a reçu une faute disqualifiante sans rapport de la part de l'arbitre pour coup porté sur l'adversaire ;

Attendu que le licencié Jean-François MARTINEZ, licence 3831605 du Stade Clermontois Basket a proféré des insultes à l'encontre d'un adversaire provoquant une altercation ;

Attendu que le licencié Jean-Luc NEBOUT, licence 3590381 de l'AL LUSSAT a proféré des menaces verbales à l'encontre d'un joueur et de l'entraîneur du Stade Clermontois Basket ;

La Commission Juridique de la Ligue, conformément aux articles 602 et 609 des règlements généraux décide :

**- D'infliger à Monsieur BARRIER Julien, licence 3783640 de l'AL Lussat, une suspension de 90 jours (quatre vingt dix jours) dont 60 jours fermes (du 12 mars 2007 au 12 mai 2007 inclus) et 30 jours avec le bénéfice du sursis ;**

**- D'infliger à Monsieur Jean-François MARTINEZ, licence 3831605 du Stade Clermontois Basket, une suspension de 60 jours (soixante) dont 30 jours fermes (du 12 mars 2007 au 12 avril 2007) et 30 jours avec le bénéfice du sursis ;**

**- D'infliger à Monsieur NEBOUT Jean-Luc, licence 3590381 de l'AL Lussat, une suspension de 90 jours (quatre vingt dix) dont 30 jours fermes (du 12 mars 2007 au 12 avril 2007 inclus) et 60 jours avec le bénéfice du sursis ;**

Le club de l'AL LUSSAT voudra bien s'acquitter de la somme de 90 €, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure (dispositions financières saison 2006-2007) ;

Ce règlement devra parvenir dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

## ◆ **DOSSIER 5<sup>ème</sup> FAUTE TECHNIQUE :**

Attendu que le joueur DOUAY Jean-Philippe a été sanctionné de sa 5<sup>ème</sup> faute technique au cours du match de RM 2 n° 76 en date du 20 janvier 2007 ;

Attendu que pour ces motifs un dossier juridique a été ouvert ;

Pour ces motifs, la Commission Juridique de la Ligue, conformément aux articles 602 et 609 des règlements généraux décide :

**- D'infliger à Monsieur DOUAY Jean-Philippe, licence 3741346 du SC Billom, une suspension de 120 jours ((cent vingt jours) dont 60 jours fermes (du 21 janvier 2007 au 21 mars 2007 inclus) et 60 jours avec le bénéfice du sursis) ;**

Le club du SC Billom voudra bien s'acquitter de la somme de 90 €, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure (dispositions financières saison 2006-2007) ;

Ce règlement devra parvenir dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Jacqueline PICARLE

Présidente Commission Juridique